

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 15 mars 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 mars 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Discussion sur l'école de médecine lyonnaise.

Présents : MM. Arnaud. — Bergier, Bodin. — Chinard, Chapeaux-Revot. — Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pelet. — Guinet, Guerre, Gautier, Gastine. — Lacroix, Lacroix de Laval. — Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet. — Nepple. — Prunelle, Pons. — Quantin. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par l'administration des hospices civils d'un legs de 500 francs fait à titre gratuit à ces établissements publics par feu M. Louis Vanel.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur l'organisation de l'école lyonnaise de médecine.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le recteur de l'académie au sujet de cette affaire.

Cette lettre combat le projet de délibération soumis à la sanction du conseil.

M. PONS lit un discours dans lequel il combat les conclusions présentées au nom de la commission chargée de l'examen préalable de la question dont le conseil s'occupe.

Ces conclusions tendent à manifester un refus réel d'accepter l'ordonnance relative à la réorganisation de l'école de médecine de notre ville; l'examen du projet de délibération proposé par la commission donne la preuve de cette assertion.

L'art. 3 explique qu'en accordant la subvention communale pour l'exercice de 1841, le conseil n'entend point engager l'avenir; cette réserve équivaut à un refus.

L'article 4 fixe les conditions auxquelles le conseil offre d'accepter l'ordonnance; l'article 5 exprime l'intention de régler la constitution de l'école nouvelle, quand les conditions posées par le conseil auront été acceptées; l'article 6 réclame pour les élèves de l'école lyonnaise les avantages qui peuvent seuls dériver de la reconstitution de cette école telle que le gouvernement l'a prononcée.

Cette simple et courte analyse de la délibération suffit sans doute pour démontrer qu'elle doit être repoussée par le conseil, et qu'elle serait certainement repoussée par M. le ministre; d'autres motifs détermineront encore ce double refus.

C'est ici le cas de présenter quelques observations sur l'institution des officiers de santé. Leur présence est un bienfait pour les provinces isolées qui sans eux seraient trop souvent privées des secours de la médecine. Cette institution est légale, il faut la respecter. On peut remarquer d'ailleurs que la nouvelle organisation devant avoir pour résultat de changer la dénomination plus encore que le but des écoles de médecine de province, cette organisation reste en définitive sans influence sur l'accroissement du nombre des officiers de santé.

M. Pons développe plusieurs arguments en faveur de son opinion et termine en présentant à la sanction du conseil, et sous forme d'amendement, un projet de délibération qui est la contre-partie de celui présenté par la commission.

M. MENOUX lit un discours ayant pour objet de présenter plusieurs amendements au projet de la commission.

M. DURAND combat les conclusions de la commission et adhère à l'amendement de M. Pons.

M. GASTINE lit un discours dans lequel il s'attache à combattre l'opinion de M. Seriziat sur la soumission absolue que cet honorable membre avait prétendu qu'on devait à l'ordonnance constitutive des écoles préparatoires de médecine. Il déclare que, dans son opi-

nion, le conseil se devrait à lui-même de résister à cette ordonnance; mais, pour ne pas compromettre l'existence de l'école de Lyon, M. Gastine se range au moyen terme admis par la commission et annonce qu'il votera pour le projet de délibération qu'elle a présenté.

M. BARRILLON demande que la somme de 1,000 fr. portée primitivement au budget de l'école de médecine pour précepteur au doyen, et celle de 200 fr. portée pour impressions et solennités, soient rattachées à la commission a proposé le retranchement, soient rétablies dans ce budget par le conseil, et que la subvention de la ville soit augmentée en conséquence de cette modification.

La question dont le conseil s'occupe est extrêmement grave; il faut éviter de lui laisser la moindre apparence d'un intérêt d'argent. Partout MM. les doyens ont une indemnité proportionnelle; il serait peu digne de paraître marchander une si juste rémunération; il serait peu digne aussi de supprimer la modique somme de 200 fr. attribuée aux solennités et aux frais d'impression de l'école. Le conseil voudra sans doute adhérer à une proposition justifiée par de tels motifs.

M. Barrillon déclare qu'il n'a pas l'honneur de connaître M. le doyen de l'école de médecine lyonnaise: la proposition qu'il présente est donc en dehors de toute sympathie spéciale pour les personnes; elle s'appuie seulement sur ce qui est juste.

MM. Riboud et Chinard appuient la proposition de M. Barrillon.

M. SERIZIAT combat le projet proposé par la commission.

M. C. MARTIN présente un nouveau projet de délibération qui se rapproche de celui de M. Pons.

M. PRUNELLE, rapporteur de la commission, a la parole:

La commission avait cru devoir, dans son projet de délibération, défendre et consacrer les franchises municipales. Elle avait espéré rencontrer dans le sein du conseil un assentiment unanime; il est à regretter qu'il n'en soit pas ainsi.

La question principale soulevée par l'affaire dont le conseil s'occupe est une question de principes, une question de droit public.

L'organisation des communes consacre des droits spéciaux dont la défense est confiée à des pouvoirs relatifs; car, partout où il existe un droit, il doit exister aussi un pouvoir conservateur de ce droit. La ville de Lyon a donc des droits; le conseil municipal est le pouvoir chargé de les conserver et de les défendre, il doit remplir ce devoir.

La loi de 1837 a conféré aux conseils municipaux le droit de délibérer sur les dépenses de la commune. Il résulte naturellement de cette prescription légale que les conseils doivent vérifier l'emploi des deniers communaux. Cependant l'ordonnance qui constitue l'école préparatoire de médecine de la ville de Lyon enlève au conseil municipal l'exercice de ce droit de vérification; il convenait donc de rétablir les choses dans leur position normale, il convenait de rappeler et de défendre le droit de la commune. Tel est l'objet de la délibération présentée à la sanction du conseil.

Cette délibération est donc importante; sa portée est au-dessus d'un fait ordinaire. Elle n'a pas seulement pour objet de voter un crédit de 4,000 ou de 6,000 f. en faveur d'une école de médecine; elle se rattache à un plus puissant intérêt, à la conservation des garanties qui font partie des franchises municipales.

Ces garanties, ces franchises sont un lien de nationalité; elles exercent une heureuse influence sur l'esprit public; elles le rendent homogène et fort. Nous savons tous quelles heureuses conséquences la civilisation et la nationalité française ont obtenues de l'affranchissement des communes; il serait inutile d'insister davantage sur ce point.

Sans doute, toutes les fois que l'intérêt général du pays l'exige, l'intérêt de la commune doit s'effacer et se taire; mais l'affaire qui nous occupe ne comporte pas une telle exigence. Il faut savoir se défendre d'empiétements qui, peu importants d'abord, ouvrent la voie à des empiétements plus grands dans l'avenir et peuvent produire des effets funestes. L'Empire avait successivement amoindri l'étendue des franchises communales; l'Empire, dépourvu de ce puissant appui, a été renversé. La Restauration avait eu un moment l'idée de reconstituer le pouvoir de la commune, et peut-être, si la loi présentée par le ministre Martignac pour réaliser cet utile projet eût été adoptée,

à force d'approcher de la vérité, et de cet effet de pluie si étrange qui semble rudement fouetter les vitraux de l'église? Jetez à travers cet orage les voix humaines élevant leurs accents plaintifs vers Dieu; donnez à ces voix, pour accompagnement, le son si mélancolique du cor anglais ou du hautbois, ou encore les notes majestueuses de la clarinette basse; encadrez le tout enfin dans des mélodies élevées, étranges, religieuses, comme en sait trouver souvent M. Zeiger lorsqu'il obéit à sa vive et puissante imagination, et alors votre ame sera puissamment impressionnée, et, comme malgré vous, votre esprit sera transporté dans les régions élevées de la prière. Cet orage, ainsi rendu, est une merveilleuse poésie qui n'en laisse aucun de sang-froid. Nous en appelons au souvenir des deux ou trois cents personnes qui assistaient mercredi à la séance de l'expertise. Il est fâcheux que M. Zeiger ait manqué de temps pour le faire entendre jeudi à la foule brillante qui se pressait dans l'église de Saint-Polycarpe. Disons que M. le cardinal de Bonald ainsi que les autorités assistaient jeudi à cette solennité.

M. Zeiger a déjà placé de belles orgues dans deux églises de Marseille, et toute la presse alors les loua sans restriction. Nous croyons que cet artiste n'était point encore arrivé à d'aussi grands résultats que ceux qu'il vient d'obtenir dans l'orgue de Saint-Polycarpe. M. Zeiger est de ces organisations d'élite qui se vouent corps et ame au culte de l'art; aussi marche-t-il chaque jour à de nouveaux progrès, et nous croyons qu'il est maintenant amplement en mesure pour exécuter l'orgue de Saint-Jean. Là, son talent pourrait encore se développer plus à l'aise; car là du moins il ne serait point emprisonné par un local étroit et sourd, comme l'est celui de Saint-Polycarpe. Espérons que l'on comprendra qu'il y a à Lyon un artiste d'un immense mérite, et que l'orgue placé provisoirement à Saint-Jean doit donner une bien triste idée de son facteur, qui, dit-on, réside à Paris.

Quoiqu'il en soit, M. Zeiger vient de prendre rang, par l'orgue de Saint-Polycarpe, parmi les meilleurs facteurs artistes que nous connaissions. Marseille a su dignement l'apprécier. Espérons que Lyon lui rendra même hommage et même justice en encourageant d'aussi

l'influence de ce nouveau pouvoir eût-elle donné aux événements une direction bien différente de celle qu'ils ont suivie.

Ainsi, la délibération proposée par la commission avait une portée importante et élevée, elle devait s'expliquer sur une question bien plus grave que la question principale; le conseil reconnaîtra sans doute l'utilité et la convenance de confirmer les principes qu'elle a pour but de rappeler.

Cependant cette délibération a été attaquée comme dépassant les attributions du conseil. On a prétendu qu'il serait peu convenable de faire la censure d'une ordonnance. Cette opinion est erronée. Il y a une immense différence entre une ordonnance et une loi, au temps où nous sommes. Avant la charte de 1815, l'ordonnance avait force de loi; aujourd'hui l'ordonnance organise seulement l'exécution de la loi. C'est donc dans la limite de ces attributions spéciales et secondaires que l'ordonnance doit être respectée; or, l'ordonnance dont le conseil s'occupe sort de ces limites.

M. Prunelle développe les preuves de l'opinion qu'il vient d'exprimer; il combat successivement les arguments opposés par les préopinants aux conclusions du rapport.

Cependant, tout en contestant l'exactitude des arguments qui viennent d'être combattus, la commission a été conduite par leur examen à reconnaître qu'il pouvait être apporté quelques modifications de simple rédaction au projet de délibération qu'elle avait présenté.

Ainsi la commission consentirait :

1° A supprimer l'article 3 qui multiplie la stipulation d'une réserve, déjà suffisamment exprimée.

2° A remplacer par un mot moins absolu l'invitation adressée à M. le maire par le 1^{er} paragraphe de l'article 4.

3° A substituer ces mots : « réglera le budget constitutif de l'école, » à ceux-ci : « réglera la constitution de l'école. »

Il est évident que cette dernière expression était échappée dans la rapidité de la rédaction. La commission et son rapporteur n'avaient jamais eu l'intention de régler la constitution de l'école de médecine; une telle mission est du ressort essentiel de l'autorité universitaire.

Ces modifications consenties par la commission obtiendront sans doute l'unanimité assentiment du conseil.

MM. Gautier, Chinard, Barrillon et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL prononce la clôture de la discussion.

Le projet de délibération amendé par la commission est mis aux voix.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Le projet de budget dressé par MM. les professeurs de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon est arrêté à la somme de 18,250 f. en dépenses, conformément à l'état annexé à la présente délibération, et à une somme égale en recettes. »

M. BARRILLON demande que le conseil veuille bien prononcer maintenant sur l'amendement qu'il a présenté, et dont l'adoption élèverait à 19,450 f. les chiffres totaux du budget de l'école de médecine, par le rétablissement de deux articles de dépenses, et par l'augmentation de la subvention communale.

M. LE MAIRE consulte le conseil sur cet amendement.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

Une seconde épreuve, accomplie par le mode de l'appel nominal, donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	31
Pour l'amendement.	13
Contre.	18

L'amendement est rejeté.

L'art. 1^{er} est adopté.

L'art. 2 a pour objet d'ouvrir au budget de la ville de Lyon un crédit de 4,250 f. nécessaire pour couvrir la différence de la dépense votée aux recettes qui appartiennent déjà à l'école de médecine.

Cet article est adopté.

L'art. 3 est supprimé.

L'art. 4 est ainsi conçu :

« M. le maire réclamera au nom du conseil auprès de M. le ministre de l'instruction publique :

» 1° Une disposition analogue à celle qui a déjà été prise pour les

louables travaux.

Du sacré passons au profane, et disons quelques mots de *Lazare le Père* qui obtint aux Célestins un grand succès, dû en partie au mérite de la pièce, et aussi au jeu des acteurs, notamment à celui de M. Alexandre qui a su donner au rôle de Lazare une physiologie originale et intéressante.

Ce mélodrame si compliqué et si incident de *Lazare* est un épisode de l'histoire des Médecins, ou, pour mieux dire, c'est l'histoire infiniment trop prolongée d'un traitre qui veut s'emparer des biens de son parent, Cosme de Médecis, et qui, pour arriver à son but, emploie l'assassinat, le poison, le mensonge, etc., etc. C'est une de ces pièces qu'on n'analyse pas, par la raison que l'analyse serait beaucoup plus longue que la pièce, laquelle cependant a une durée de cinq heures au moins.

Ce drame ne manque point d'intérêt et fait honneur à l'invention de M. Bouchardy. Mais nous ne voyons pas trop ce que cette pièce a de littéraire et de fines observations de passions ou de sentiments. Aussi, une fois le dénouement connu, nous ne voyons pas à quel personnage de cette longue histoire on pourrait s'intéresser. C'est un peu le fait de certains romans. Lisez les premières pages et passez à la dernière, vous saurez tout ce qu'il y a d'intéressant dans l'ouvrage. Mais, dira-t-on, faut-il encore connaître le commencement et la fin, et voilà pourquoi la foule court aux Célestins se rassasier des grands incidents jetés à profusion dans *Lazare le Père*. Ce mélodrame est joué avec beaucoup d'ensemble et promet de nombreuses et fructueuses recettes.

Le concert donné samedi par le Cercle Musical avait, comme tous les jours, attiré une nombreuse société. La symphonie concertante de Kreutzer a été habilement exécutée par MM. Henri de C... et Bellay. M. Tintorer a joué avec verve des variations de sa composition pour piano. Le duo du *Pirate*, chanté par M^{lle} Khington et M. F..., a fait généralement plaisir. M^{lle} Roman et M. P... se sont fait applaudir dans le duo du *Chaperon*. La symphonie en si bémol de Beethoven a produit beaucoup d'effet.

Z.

Chronique Musicale.

Une grande solennité musicale a eu lieu, jeudi dernier, dans l'église de Saint-Polycarpe. M. Augustin Zeiger faisait entendre pour la première fois au public un orgue auquel il vient de consacrer de longues veilles. Plus de quatre mille personnes assistaient à cette audition, et l'on peut dire que l'attente générale n'a point été trompée; car l'effet a été prodigieux, et chacun rendait hommage en soi-même au talent de l'artiste qui tenait la foule sous le charme par la puissance de ses harmonies grandioses et inattendues. En effet, rien de plus admirable et d'un effet plus saisissant que ces voix humaines que M. Zeiger est parvenu à imiter avec une rare perfection. Nous avons surtout remarqué des voix de basse et de baryton d'une grande pureté et d'un beau timbre. Les voix de femme ont été trouvées peut-être un peu tremblantes; mais il est facile d'atténuer cet effet qui cependant, selon nous, rend assez complètement la vibration de la voix. Nous ne sachions pas un seul organiste en France qui soit encore arrivé à obtenir des voix de basse semblables à celles que possède l'orgue de Saint-Polycarpe. L'orgue de Fribourg n'a que les voix de femme et d'enfant. Quant aux voix d'enfant, M. Zeiger est dans l'intention de les ajouter à son orgue, et alors nous aurons un chœur au grand complet.

Nous voudrions pouvoir peindre l'étonnement qui s'est emparé de l'assemblée, alors que ces voix se sont élevées pures et mélodieuses au milieu des grandes et religieuses harmonies que jetait l'orgue à la foule recueillie et attentive; l'illusion était complète, et chacun eût pu croire qu'un chœur nombreux de voix était là répondant à l'orgue. C'est là un véritable chef-d'œuvre d'artiste, et qui fait le plus grand honneur à M. Zeiger.

Maintenant citons comme registres d'une parfaite exécution ceux de la flûte et de l'octave ou petite flûte, ceux du cor anglais et de la clarinette basse, et enfin ceux du basson et du hautbois. On retrouve dans ces instruments leur véritable caractère et une rondeur de son qui ne laisse rien à désirer.

Parlerons-nous encore de cet orage qui tient vraiment du prodige,

collèges communaux, et portant que les budgets des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie seront dressés par les professeurs de ces écoles, délibérés et votés par les conseils municipaux, puis arrêtés par le ministre secrétaire d'Etat de l'instruction publique, sur le rapport de MM. les recteurs des académies.

2° L'abrogation de l'art. 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1840, qui institue un comité spécial pour la vérification des comptes de ces écoles, et la réintégration du conseil municipal dans une attribution dont il devrait jouir par le seul et unique fait d'accorder à ces écoles une subvention, et qui lui appartient d'ailleurs auprès de tous les établissements communaux.

3° L'obligation formelle aux élèves des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie d'avoir reçu le baccalauréat ès-lettres pour être admis à s'inscrire dans ces écoles.

Cet article, qui devient le troisième de la délibération, est adopté. Plusieurs membres demandent la suppression des art. 5 et 6.

M. le rapporteur, après une courte discussion, adhère à cette suppression. Le conseil la consacre par son vote.

LE CONSEIL consulté adopte l'ensemble de la délibération. La séance est levée à neuf heures et trois quarts.

Le *Times*, dans une seconde édition qui a paru à quatre heures et demie, et qui avait pour titre : *Guerre avec les Etats-Unis*, a publié les nouvelles suivantes, qui ont causé à Londres, et plus tard au Havre, la plus vive sensation.

Ces nouvelles sont datées de New-York le 20 du mois dernier, et du Canada le 16. Elles annoncent que la chambre des représentants de l'état du Maine avait décidé à une très-forte majorité que les territoires contestés ne pouvaient faire question; qu'ils appartenaient positivement et légitimement à l'Union, en vertu du traité de délimitation de 1783; qu'en conséquence on en ferait sortir tous les Anglais, et que les fonds et les forces de l'Union seraient appliqués à l'exécution de ces mesures.

Enfin un million de dollars a été voté par le congrès pour la défense de l'état du Maine contre l'agression anglaise.

Quoique la plupart des journaux anglais, en commentant ces mesures, affectent de les attribuer à une minorité qui veut la guerre avec l'Angleterre et à laquelle le pouvoir échappe, il est facile de distinguer, au travers de leurs menaces, l'inquiétude profonde dont ils sont les organes. Le *Sun* qualifie le rapport d'insolent.

Quant au gouvernement particulier de l'état de New-York, dit-il, ce n'est pas à lui que nous avons affaire. Comme nation, l'Angleterre ne connaît pas officiellement l'existence d'un état semblable pas plus que celle des vingt-six autres états qui composent l'Union américaine. Nous n'avons affaire qu'au gouvernement fédéral, et, si ce gouvernement refuse de faire droit à nos réclamations, les conséquences de ce refus retomberont sur l'Union tout entière.

Et plus loin :

« Il existe assez d'éléments de discorde dans les différents états de l'Union américaine pour nous faire espérer que la destruction de cette union ne sera pas chose très-difficile... Mais nous espérons encore que les choses n'iront pas jusque-là. »

Le *Globe*, en confirmant ces nouvelles, y ajoute de nouveaux détails puisés dans les débats de la législature du Maine.

M. Davies a proposé la résolution suivante :

« Le président des Etats-Unis sera invité à faire retirer immédiatement les troupes britanniques stationnées dans la vallée supérieure de la rivière Saint-Jean et qui ont envahi notre état. »

Le gouvernement central sera prié de vouloir bien affranchir notre état des dépenses inutiles que lui cause la nécessité de se défendre. »

Cette résolution a été renvoyée au comité des frontières.

Voici d'autres résolutions concernant le même objet :

« Comme l'état du Maine est envahi par les troupes britanniques au mépris des traités les plus solennels, et comme nous n'avons point foi dans des négociations entamées avec une puissance qui a si souvent violé ses promesses, attendu enfin que toute temporisation serait aussi inutile qu'humiliante, le gouverneur prendra des mesures immédiates pour expulser les troupes britanniques du territoire que le gouvernement anglais appelle litigieux, mais qui, aux termes du traité de 1783, des résolutions du congrès de 1838, et de celles de la législature du Maine, appartient incontestablement à cet état. » Le rapport des commissaires chargés de vérifier la ligne frontière a été communiqué au congrès.

Le *Morning-Chronicle*, effrayé des événements qui se préparent, accuse le silence du parlement. « Probablement, dit-il, de pareilles discussions épouvantent les honorables membres. Le pays pourrait supposer que le parlement anglais n'est pas à la hauteur des circonstances. »

Le *Times* s'abstient de tout commentaire. Cependant il annonce les préparatifs de défense que l'on exécute aux Etats-Unis, et il ajoute qu'ils mettent en évidence les intentions réelles du gouvernement américain. Ces préparatifs consistent en fortifications nouvelles sur l'Atlantique et du côté du Mexique. La dépense totale serait de 29,515,391 dollars.

De leur côté, les Anglais ne restent point inactifs. Nous lisons dans le *Standard* :

« Les vaisseaux *le Monarque* et *le Vernon* viennent de recevoir l'ordre de compléter leurs approvisionnements et de se rendre à Spithead. On dit qu'ils sont destinés pour l'Amérique. »

Ce matin, le vaisseau *l'Indus* et la frégate *le Tweed* sont sortis du port pour se rendre à Spithead et y attendre des ordres. On pense qu'ils sont destinés pour l'Amérique. »

La question des frontières de l'état américain du Maine et de la colonie anglaise du Nouveau-Brunswick étant celle qui préoccupe le plus profondément les hommes d'état de la Grande-Bretagne, puisqu'elle peut faire éclater la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les détails suivants sur cette importante question que nous extrayons du *Journal des Débats* :

Ce différend, qui a cinquante-sept ans d'existence, qui remonte jusqu'à l'époque de l'émancipation des colonies américaines, et que les cabinets anglais se sont successivement légué sans pouvoir le résoudre, vient d'acquiescer une nouvelle gravité par l'incident de M. Mac-Lod, qui a jeté l'animosité entre les relations des deux pays.

Le traité de Paris, qui mit fin, en 1783, à la guerre de l'Indépendance, traça une ligne de frontières qui fut de nouveau déterminée par le traité de 1794, mais ne put l'être d'une manière satisfaisante, parce que le territoire sur lequel elle était tracée n'était alors et n'est aujourd'hui encore que très-imparfaitement connu.

Après le traité de Gand, en 1814, on nomma de part et d'autre des commissaires qui ne purent s'entendre, et, en 1827, on déféra l'arbitrage de la question au roi des Pays-Bas. Ce ne fut qu'en 1831 que le roi de Hollande se prononça. Il donna tort aux prétentions de l'Angleterre comme à celles des Etats-Unis, et proposa une démarcation sur de nouvelles bases.

Cette délimitation donnait aux Etats-Unis les deux tiers du territoire contesté. Toutefois l'Angleterre avait hâte d'en finir, et elle n'hésita pas à accepter les conditions du roi de Hollande; mais les Etats-Unis les refusèrent, donnant pour motif que le roi de Hollande avait à prononcer sur la validité des prétentions des deux parties, et non à fixer de nouvelles limites; qu'il avait été appelé comme arbitre, et non comme médiateur.

Après ces tentatives infructueuses, il a fallu recourir de nouveau à un examen de la ligne contestée. Dix commissaires ont été nommés des deux parts; ils ont adressé leurs rapports à leurs gouvernements, et ces deux rapports, terminés simultanément, attribuent à leurs gouvernements respectifs, de la manière la plus absolue, la propriété entière de tout le territoire contesté.

Aujourd'hui l'Angleterre céderait la plus grande partie du territoire en litige, si on consentait à lui en laisser un seul point dont la possession lui est fort utile. Ee effet, pendant huit mois de l'année, la navigation du fleuve Saint-Laurent est interrompue par les glaces, et la seule voie de terre qui puisse servir de communication entre les colonies anglaises de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada est précisément le point disputé à l'Angleterre par l'état du Maine. Les colonies anglaises dépendent de la solution de ce différend, et l'état du Maine, que sa position limitrophe rend plus particulièrement hostile à l'Angleterre, le sait trop bien pour vouloir céder. Or, le Maine est, en réalité, l'arbitre de la paix ou de la guerre. Pendant ce temps, les conflits sur la frontière se renouvellent et se multiplient, et l'irritation qui règne dans les populations a passé dans le langage du gouvernement. La fierté anglaise a dû être profondément atteinte par les termes méprisants que les autorités du Maine ne cessent d'employer envers la Grande-Bretagne, et qui viennent de recevoir la sanction du congrès, à propos de l'affaire de M. Mac-Leod.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Laval-Gutton.

Audience du 12 mars.

EXTORSION DE SIGNATURE.

Un jeune ouvrier, nommé Pierre Minand, avait été employé par un sieur Duchamp, propriétaire à Lentilly, à des travaux de charpente et de menuiserie. Les prix avaient été fixés et arrêtés à l'avance, et Pierre Minand avait reçu une grande partie de ce qui lui était dû, lorsqu'un matin ce jeune ouvrier se présenta à l'improviste au sieur Duchamp dans un chemin que l'on nomme la Rue-Profonde, et lui exhibant un arrêté de compte qui dépassait la somme qui lui était due, il le contraignit par la menace et la violence à signer ce compte. Sur la plainte de M. Duchamp, il fut arrêté.

Aujourd'hui, à l'audience, Minand prétend qu'il n'a employé aucune violence, et que M. Duchamp, qui était son débiteur depuis long-temps, avait signé de bonne volonté ce compte, lors d'une rencontre qui avait été purement fortuite.

M^e Charbonnier a présenté la défense de l'accusé. Malgré ses efforts, le jury a reconnu la culpabilité du fait, et a néanmoins admis des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

La cour, abaissant la peine de deux degrés, a condamné Pierre Minand à trois ans d'emprisonnement.

Présidence de M. de Vauxoigne.

Audience du 13.

COMPLICITÉ DE VOL.

Le 22 juillet 1839, un vol avait été commis, pendant la foire, à Saint-Maurice-sur-Dargoire. On avait enlevé avec violence à la femme Bonteloup une boîte contenant des objets d'horlogerie et de bijouterie. Les sieurs Marie-Joseph et Jacques Bonnard et un nommé Grange furent traduits devant la cour d'assises comme prévenus de cette soustraction criminelle, et, reconnus coupables, ils furent condamnés, le 27 juin 1840, Joseph Bonnard à huit années de travaux forcés, Jacques Bonnard à cinq ans de la même peine. Un quatrième accusé, Henri Dumaine, était parvenu à se soustraire aux recherches de la justice. Il se présente aujourd'hui pour éviter une condamnation par contumace.

La défense, habilement présentée par M^e Vachon, a soutenu que le jeune Dumaine était complètement étranger à l'acte coupable dont la femme Bonteloup avait été la victime; qu'il avait été, il est vrai, dans la compagnie des Bonnard quelques heures avant le vol, mais qu'il les avait quittés et qu'il s'était retiré seul. Un seul témoignage paraissait défavorable à l'accusé : c'était celui de Chatard, associé de la femme Bonteloup. Ce témoignage, selon la défense, était entaché de suspicion, parce que le témoin s'était porté partie civile dans la première affaire et qu'il avait manifesté l'intention d'exercer une demande en dommages-intérêts après la condamnation d'Henri Dumaine. D'ailleurs, la déposition de Chatard paraissait en contradiction avec celle de la femme Bonteloup qui était bien plus à portée de reconnaître l'accusé. Le défenseur a terminé en faisant observer à MM. les jurés que, restait-il quelque doute dans leur esprit, ce doute devait faire pencher la balance en faveur de la présomption d'innocence de l'accusé.

M. Belloc, substitut du procureur-général, a présenté les charges de l'accusation; mais la défense a triomphé, et Henri Dumaine a été acquitté et mis immédiatement en liberté.

COUPS ET BLESSURES.

Le 9 décembre 1840, de jeunes ouvriers étaient attablés dans un cabaret lorsqu'un homme se présenta : il était dans la force de l'âge et d'une constitution robuste. S'adressant à ces jeunes ouvriers, cet homme leur demanda l'aumône; un d'eux lui répondit que, puisqu'il avait des bras comme eux, il pouvait très-bien travailler comme eux; il fit encore observer au mendiant qu'il était bien étonnant qu'il demandât l'aumône, ayant des bagues en or aux doigts. Mayer, le mendiant, répliqua par une injure en langue allemande. Alors ces ouvriers voulurent le jeter à la porte du cabaret; il opposa la plus vive résistance, et, s'armant d'un bâton et de son couteau, il fit une blessure profonde à l'un de ces jeunes ouvriers. On eut grande peine à s'emparer de ce furieux; mais, lorsqu'il fut arrêté et conduit chez le commissaire de police, il retrouva le calme, et, avec le plus grand sang-froid, se mit à fumer sa pipe.

Mayer allégué, pour se justifier, qu'il était dans un état complet d'ivresse, et qu'il ne se rappelle nullement la scène du 9 décembre. M^e Lardière a présenté la défense de l'accusé; il a cherché à établir qu'il y avait eu provocation violente de la part des ouvriers, et que Mayer n'avait cherché qu'à se défendre dans une agression si inégale pour lui.

Le jury a reconnu la culpabilité de l'accusé, en admettant cependant des circonstances atténuantes. Pierre Mayer a été, en conséquence, condamné à dix-huit mois d'emprisonnement.

Chronique.

LYON. — M. le duc d'Aumale a traversé samedi notre ville pour se rendre en Afrique, où il va prendre part à la prochaine campagne.

— Les plans et dessins de M. Desjardins, architecte, pour l'édifice projeté sur l'emplacement de la boucherie des Terreaux, resteront exposés publiquement au palais Saint-Pierre, pendant cinq jours à dater de lundi.

— Nous lisons dans le *Droit* :

« On a beaucoup parlé ces jours derniers du départ de Musard; Lyon nous envie nos bals masqués et voulait nous enlever cette haute puissance musico-dansante. Tout Paris était en émoi. Nous pouvons le rassurer; nous aurons le bal de la mi-carême, et Musard dirigera encore cette fois l'orchestre sans égal que sa verve inspire et que son ame élève. »

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON. — DIMANCHE 14 MARS.

845 versements	40,960 fr.
118 remboursements	29,014 fr.
72 nouveaux livrets.	

DÉPARTEMENTS. — Le demi-bataillon du 51^e de ligne qui tient garnison à Bourg et au fort de l'Ecluse sera renforcé le 2 avril, à Bourg, par l'autre moitié du même bataillon, venant de Lyon. Trois compagnies du centre, composées de 9 officiers et de 249 sous-officiers et soldats, resteront à Bourg; la compagnie d'élite, composée de 3 officiers et de 111 sous-officiers et soldats, arrivera au fort de l'Ecluse le 5.

Paris, le 13 mars 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les craintes qu'avaient fait concevoir les nouvelles reçues hier d'Amérique sont aujourd'hui un peu calmées. Les gens de bourse confessent qu'ils s'étaient alarmés à tort, et que la situation des choses en Amérique n'est pas aussi grave qu'on l'avait cru d'abord. Leur sécurité et leurs espérances se fondent sur deux faits : le premier, c'est que l'Amérique n'a pas une organisation militaire qui lui permette de mettre du jour au lendemain une armée sur pied; le second, c'est que l'Angleterre, toutes les fois qu'on lui tient tête et qu'on résiste à ses prétentions, renonce à les faire valoir. Ainsi donc, en admettant que l'état du Maine eût des forces considérables pour tenter d'expulser des territoires contestés les soldats anglais, ce ne serait pas là une cause de guerre; car, du moment où l'Angleterre se verrait menacée de forces supérieures aux siennes, elle demanderait à négocier. Quant à l'affaire Mac-Leod, bien qu'elle soit plus grave, il n'est pas impossible de la terminer sans en venir aux mains.

Voilà ce que disent les hommes qui ne veulent voir du côté du continent américain qu'un horizon pacifique; et peut-être ont-ils raison de parler ainsi. Il semble, en vérité, que l'humanité tout entière recule devant la guerre, et que la fière indépendance de l'Union américaine ne soit pas plus jalouse de ses privilèges que nous ne l'avons été en France, depuis dix ans, de notre honneur et de notre dignité.

Toutefois, ce n'est pas seulement en Amérique que la paix du monde pourrait être troublée, et si notre gouvernement s'inquiète peu des événements qui peuvent survenir par suite de la condamnation de M. Mac-Leod, ou de la délimitation des frontières du Canada, peut-être a-t-il plus de souci de ce qui se passe à Alexandrie et de l'alliance qui vient de s'y former entre le pacha et l'Angleterre, par suite du mauvais vouloir du divan. M. Guizot, qui s'est engagé à garantir l'Egypte héréditaire à Mehemet-Ali, voit avec peine que lord Palmerston se soit aujourd'hui chargé de ce soin.

— Nous avons la certitude qu'aucune proposition relative aux chemins de fer ne sera présentée aux chambres dans le courant de cette session. La seule communication un peu importante que le gouvernement ait encore à leur faire est relative à un emprunt. Cet emprunt sera, dit-on, de 450 millions. En le portant à 600 millions, on pourrait proposer en même temps l'exécution par l'état du chemin de fer de Paris à la frontière belge.

Nous savons, du reste, que M. de Rothschild a offert de se charger de ce chemin, si le gouvernement consentait à lui garantir un minimum d'intérêt de 4 p. 0/0. M. Humann, nous assure-t-on, s'est positivement refusé même à examiner cette proposition.

— Le *National* continue à recevoir les témoignages de sympathie les plus vifs et les plus sincères. Plusieurs comités réformistes des départements lui ont déjà adressé leurs compliments de condoléance à l'occasion du procès dans lequel il a noblement succombé.

— On sait combien est précaire l'existence de la plupart des organes de la presse parisienne; on sait que, sur une quinzaine de grands journaux quotidiens, un tiers au plus parvient à grande peine à faire ses frais, et cependant il est encore question de la création de deux feuilles quotidiennes. On annonce la très-prochaine publication d'un journal qui aura pour titre : *Le Dix-Neuvième Siècle*, et qui se propose de faire concurrence au *Siècle* par le bon marché. On annonce aussi que M. Garnier-Pagès, qui étudie depuis fort long-temps l'organisation d'un journal dont il serait le directeur, a terminé ses travaux et ne tardera pas à donner à l'opinion radicale un nouvel organe, pour la publication duquel plus de 500,000 f. ont, dit-on, été mis à sa disposition.

— Nous pouvons assurer que M. le ministre de la guerre ne tardera pas de nommer au grade de lieutenant-général M. le comte d'Astory, maréchal-de-camp. M. d'Astory est un ancien aide-de-camp de M. le duc de Bordeaux. Un autre général légitimiste sera promu en même temps que lui au grade de lieutenant-général.

Nous doutons fort que de semblables nominations soient agréables à l'armée, déjà si mécontente des singuliers ordres du jour de M. le maréchal Soult.

— Plusieurs journaux ont parlé du différend qui tient en ce moment M. le prince de Joinville éloigné des Tuileries. Il

paraît certain que Louis-Philippe, à la suite d'explications qu'il a eues avec lui, lui a interdit de paraître en sa présence pendant deux mois.

M. le prince de Joinville a aussitôt quitté le toit paternel, et il habite en ce moment un appartement garni, rue Notre-Dame-de-Lorette. Cet éloignement donne lieu à une foule de bruits que la famille royale est très-désireuse de faire cesser; ce désir rend très-vraisemblable la nouvelle suivante que nous trouvons ce matin dans le *Temps* :

« On annonce que le prince de Joinville va être expédié avec sa frégate dans les mers de la Chine où la présence de notre pavillon est indispensable, tant que le différend entre l'Angleterre et l'empire chinois n'aura pas été réglé. On sait que la *Magicienne* avait reçu cette destination et qu'elle s'y rendait lorsqu'elle a fait naufrage à Marseille. »

— De la double défense du maréchal Soult et du général Darricau, l'une qui interdit aux militaires d'écrire dans les journaux et l'autre qui les interdit de les lire, il s'ensuit que le pouvoir leur interdit de penser. Or, qu'est une armée qui ne pense pas ?

— M. Glozaga est arrivé à Bordeaux, se rendant à Madrid. « On assure, dit le *Courrier de Bordeaux*, qu'il va assister à la formation d'un nouveau ministère. »

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 MARS.

5 0/0, 111 10; 4 1/2 0/0, 101 50; 4 0/0, 98; 3 0/0, 76 85; banque, 3200 00; obligations de Paris, 1270; Naples, 102 00; dette active d'Espagne, 24 1/2; Etats-Romains, 102 00; 5 0/0 belge, 101 3/4; 3 0/0 belge, 76 85; banque belge, 880 00; Caisse Lafitte, 1065, 5165.

Chambre des Députés.

Séance du 13 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAYRE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Struck, député du Haut-Rhin, qui adresse à la chambre sa démission motivée sur ce que ses affaires le retiennent à Strasbourg et l'empêchent de prendre part aux travaux législatifs.

Cette démission sera transmise au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. MEILHEURAT, rapporteur : Des habitants et négociants de divers départements demandent à être taxés pour la patente, non comme banquiers, mais comme agents de recouvrements.

La commission conclut au renvoi au ministre des finances.

Après quelques observations de M. Humann, ministre des finances, qui reconnaît la nécessité d'améliorer la législation actuelle sur les patentes, la chambre passe à l'ordre du jour.

M. MEILHEURAT : Le capitaine de Bourcet, à Gand, demande à être réintégré dans sa qualité de Français, à être remplacé avec ses grades et ancienneté actuels dans l'armée française et à être compris dans la catégorie des officiers en mission en Belgique. — Ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Dugabé, autre rapporteur.

M. DUGABÉ : J'étais chargé de présenter un rapport sur des pétitions relatives à la taxe des lettres. La commission a été saisie de nouveaux renseignements sur cette question, et le rapport ne pourra être fait que samedi prochain.

M. DUCHATEL présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 250,000 f. pour solde des travaux d'architecture du monument du quai d'Orsay. (Marques d'étonnement.) Une voix : Ce monument a déjà été payé trois fois. (On rit.)

M. MARTIN (du Nord) présente le projet de loi relatif à l'organisation du tribunal de la Seine.

Ces projets seront imprimés et distribués, puis renvoyés à l'examen des bureaux.

M. BOUDOUSQUÉ, autre rapporteur : « Le sieur Suard, géomètre, demande que les pierres destinées à l'entretien des routes soient déposées dans des cases placées hors route ou dans les fossés. » — Ordre du jour.

« Le sieur Girard, à Lyon, voudrait qu'on ne fût pas obligé de soumettre aux droits de timbre les actes qui n'ont pas encore reçu l'approbation de l'autorité supérieure. » — Ordre du jour.

M. DE LA SALLE, autre rapporteur : « Des propriétaires de mairies salants et des négociants de Bordeaux demandent la mise à exécution de la loi sur le sel. » — Ordre du jour.

« La société industrielle de Mulhouse soumet à la chambre un projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures. » Bien qu'une loi sur cet objet ait été votée par les deux chambres, la commission propose le renvoi au bureau des renseignements, à cause des observations que contient la pétition et qui méritent d'être prises en considération.

« Des habitants du département des Bouches-du-Rhône demandent l'abolition d'une partie des servitudes militaires et le déclassement de la citadelle Saint-Nicolas de la ville de Marseille. »

La commission propose le renvoi au ministre de la guerre. M. Galos demande qu'on y joigne le renvoi à la commission des crédits extraordinaires.

M. DE SURIAN appuie les conclusions de la commission.

M. FULCHIRON : Il faut prendre garde de perdre de vue l'intérêt général en accordant trop aux réclamations privées; chacun ne pense qu'à son intérêt personnellement. (Exclamation.) L'exemple en est du moins trop fréquent. (A la bonne heure !)

Les conclusions de la commission sont adoptées.

« Le sieur Fargeot aîné, à Ribérac (Dordogne), demande que des mesures soient prises pour empêcher les expositions aux tours des hospices des enfants dont on connaît les parents. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

M. CARPENTIER, rapporteur :

« Le sieur Sarrazin, à Libourne, présente des observations sur l'instruction publique en France. » — Ordre du jour.

M. GOURY, autre rapporteur :

« Le sieur Colin, mécanicien à Paris, demande une réforme politique et sociale, l'organisation du travail et la faculté pour tout garde national d'être électeur, pour tout électeur d'être éligible. »

La commission propose l'ordre du jour qui est prononcé par les centres avec acclamation.

« Le sieur Antomard demande que tout chevalier de la Légion d'honneur soit électeur. » — Ordre du jour.

« M. Faure soumet à la chambre un système de colonisation pour les possessions françaises en Algérie. » — Ordre du jour.

« Le sieur Martin, à Bournois (Doubs), demande la révision de quelques dispositions de la loi municipale. » — Ordre du jour.

La séance est levée.

Mardi, séance publique.

On a appelé aujourd'hui à la cour d'assises le procès qui a été intenté au *National* pour l'article publié dans son numéro du 11 décembre dernier.

A l'ouverture de l'audience, M^e Lignier, avocat, a produit un certificat constatant que M. Delaroche, gérant du *National*, se trouve encore dans l'impossibilité de se présenter devant le jury.

M. Partisien Lafosse, avocat-général, a déclaré s'en rapporter à la sagesse de la cour.

La cour, après en avoir délibéré, a rendu l'arrêt suivant :

« Considérant qu'il résulte du certificat signé Dreyfus, Dumond et Bouillaud, et affirmé par le docteur Dumont devant le juge-de-peace, que Delaroche est atteint d'une péripneumonie qui ne lui permet pas de quitter le lit sans danger pour ses jours ;

» Considérant qu'il n'a pu, dans cette position, se rendre à la citation qui lui a été donnée ;

» Renvoie la cause à une autre session. »

Une lettre de Madrid, adressée à une personne de Bayonne, présente comme imminente la retraite de M. de Gamboa qui céderait son portefeuille à M. Ferrer.

C'est vendredi dernier que M. le baron Mounier a dû lire à la commission de la chambre des pairs son rapport sur le projet de loi des fortifications.

On pense que ce rapport pourra être lu en séance publique, mardi prochain.

Nouvelles Diverses.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Un arrêté que vient de prendre M. le préfet de police, et dont l'exécution devra être immédiate, prescrit, pour le corps des officiers de paix de la ville de Paris, le port d'un costume d'uniforme ainsi composé : habit bleu à retroussis, les parements et le collet garnis d'une broderie de branche de chêne en argent, chapeau à trois cornes, épée du modèle de celle des officiers de la garde municipale.

» Les officiers de paix, sur l'institution spéciale desquels la nouvelle mesure dont ils sont l'objet va nécessairement attirer l'attention, ont été créés par un décret de l'Assemblée nationale du 21 septembre 1791, qui en fixe le nombre à vingt-quatre. Une loi de l'an III de la République, dont l'exécution fut confiée au Directoire, ayant Carnot pour président, règle ainsi leurs principales attributions :

» Art. 3. Ils seront chargés de veiller à la tranquillité publique, de se porter dans les endroits où elle sera troublée, d'arrêter les délinquants, etc.

» Art. 6. Les citoyens seront tenus de leur prêter assistance à leur réquisition; les refusants seront condamnés à trois mois d'emprisonnement. »

— Le 68^e de ligne, un des régiments de nouvelle formation, en garnison à Douai, ira le 15 avril à Paris. Tous les nouveaux régiments iront successivement dans la capitale pour recevoir leurs drapeaux des mains du roi.

Extérieur.

PRUSSE. — On écrit de Königsberg, le 24 février :

« Les habitants de cette ville ont voté une adresse au roi, dans laquelle on remarque le passage suivant qui est digne d'attention :

« La diète, réunie ici à l'époque de la prestation de foi et hommage, a rappelé d'une manière si loyale au roi la promesse d'une représentation nationale faite par l'édit du 22 mai 1815, qu'il nous est permis d'espérer que les nouveaux états sauront faire des réserves en faveur de nos droits garantis par une parole royale, mais remis en question par l'ordre du cabinet de 10 février 1841. »

(Gazette d'Augsbourg.)

Variétés.

EXPOSITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE FOURIER.

Compte-rendu de la 3^e séance.

(Voir le CENSEUR des 6 et 12 mars pour les première et deuxième séances.)

M. Considérant a établi, dans la séance précédente, que la condition fondamentale de la liberté dans la commune nouvelle est que le travail y soit attrayant, même pour les oisifs. Aussi longtemps que certains travaux seront exécutés exclusivement par une partie de la société, celle-ci sera réduite à une espèce d'esclavage, et la déconsidération attachée à un certain nombre de fonctions sera une puissante cause de répugnance et de lutte ouverte ou comprimée.

Le travail, selon la large acception de Fourier, c'est l'emploi, l'application de l'activité soit physique, soit morale, soit intellectuelle de l'homme. Ainsi entendu, le travail est si bien dans l'essence de l'humanité, que l'oisiveté est un phénomène impossible; car l'oisiveté absolue, c'est la mort. De ceci il résulte que le travail n'est pas répugnant en soi, mais que les conditions dans lesquelles il est exercé et qui varient avec l'individu sont la source de l'aversion qu'il inspire généralement aujourd'hui.

Nous avons déjà quelques cas de travail constitué, organisé : l'armée, par exemple. L'armée, a dit l'orateur, en campagne surtout, fait une dépense très-considérable et très-pénible d'activité; pourtant les résultats en sont toujours non-seulement inutiles, mais encore destructeurs des produits créés par les travailleurs auxquels la société doit son bien-être. On ne doit pas en conclure que l'armée ne soit pas pas utile, indispensable aujourd'hui; ce serait folie que de nier sa nécessité et ses services : ce que l'on peut dire, c'est que la forme sociale qui rend la guerre inévitable consomme une grande quantité de forces en des travaux essentiellement destructeurs, d'ailleurs très-durs et des plus pénibles.

A cette première série de travaux destructeurs succède celle des travaux purement négatifs ou destinés à réprimer les maux qui fourmillent dans l'état social actuel; telles sont les fonctions cependant très-honorables du corps judiciaire et du corps médical. Il est incontestable qu'à mesure que les crimes et les maladies tendront à devenir plus rares, les grands talents, l'intelligence élevée des magistrats et des médecins pourront être employés d'une manière plus heureuse et directement productive; ils auront alors pour but non plus de réprimer le mal, mais d'augmenter la somme du bien.

Une société est d'autant plus près de la perfection qu'elle sait employer l'activité de tous ses membres à l'accroissement de leur bien-être physique, moral et intellectuel, et que tous les travaux y sont producteurs.

M. Considérant aborde la définition des travaux producteurs.

Dans le travail producteur, il y a deux branches distinctes :

1^{re} Le travail d'intelligence : les sciences et les arts ;

2^e Les travaux manuels proprement dits.

La première branche peut être facilement rendue attrayante. En effet, il suffit qu'un artiste ou un homme de science soit mis en présence de sa vocation pour qu'il la suive avec ardeur, et qu'on soit plutôt obligé de modérer que d'exciter son zèle. Nous voyons dans la société actuelle des cas où la vocation artistique et scientifique se

fait jour par sa propre puissance, malgré tous les obstacles et toutes les conditions d'étouffement, et entraîne l'homme supérieur dans sa voie lumineuse. Métastase, Gilbert, Pascal, Vaucanson, Jacquard, en offrent d'éclatants exemples. Il est donc clair que la commune nouvelle dans laquelle l'éducation est éminemment propre à faire éclore toutes les vocations, entourant de considération et récompensant splendidement l'art et la science, obtiendra un maximum incalculable d'effet par les développements qui résulteront du mode nouveau.

La seconde branche, beaucoup moins directement attrayante, veut un milieu où elle puisse s'exercer dans les conditions les plus favorables. Ces conditions sont à la fois matérielles et morales.

M. Considérant croit qu'il est donné à la doctrine de Fourier d'opérer cette métamorphose.

Si les ateliers sont pauvres, dit M. Considérant, exposés aux intempéries de l'atmosphère; s'ils sont insalubres, fétides, le travail exercé dans ces ateliers est nécessairement répugnant, car les plaisirs eux-mêmes, pour être attrayants, exigent que les lieux de réunion offrent toutes les conditions du luxe et du confort. Evidemment nos ateliers présentent aujourd'hui au plus haut degré cette multiple source d'aversion.

Dans l'état actuel, les travaux les plus pénibles sont le plus mal rétribués, et cependant on sait quelle est la puissance d'encouragement d'une prime offerte aux ouvriers quand on veut exciter leur zèle. Les ouvriers à la tâche, payés en raison directe de la masse de produits, font plus et mieux dans un même temps donné.

Il est certaines industries qui, exercées d'une manière continue, sont mortelles aux ouvriers. Tels sont les verriers, les polisseurs en cuivre et en acier, les plâtriers, etc., etc. Dans la *phalange*, au contraire, tous les intérêts sont étroitement unis, et chacun intervient selon son goût dans les travaux divers qui composent son industrie. Les produits ne peuvent croître ou diminuer sans que l'accroissement ou la diminution ne se fasse sentir à l'ensemble des associés. Ainsi, non-seulement on évitera toutes les causes de répugnance dans les nouvelles conditions architecturales de l'atelier, mais encore s'efforcera-t-on de créer des moyens d'attrait, puisque l'attrait est indispensable pour obtenir le maximum de richesse.

Au point de vue moral, on conçoit sans peine que l'isolement amène l'ennui et allonge l'ardeur du travailleur. L'homme, étant un être social, désire la compagnie de ses semblables, surtout quand ceux-ci lui sont sympathiques et bienveillants. Des travaux agricoles assez pénibles, les vendanges, la fenaison, sont de véritables fêtes, chacun le sait, et à coup sûr c'est au plaisir de la réunion que ces travaux empruntent leur charme; car, si on laisse chaque vendangeur seul, toutes conditions égales d'ailleurs, l'attrait disparaîtra. Ce qui était animé tout à l'heure deviendra aussitôt morne et glacé. Nos fêtes elles-mêmes, nos bals, nos spectacles doivent presque tout leur lustre au concours nombreux et varié dont ils sont l'occasion.

Ainsi, la première condition d'attrait moral, c'est le travail en réunions nombreuses, ainsi qu'il aura toujours lieu dans la *phalange* où les groupes de travailleurs, mus par un intérêt commun, attirés par le même goût et la même aptitude aux fonctions qu'ils exercent, ne peuvent manquer d'être bienveillants.

La seconde condition est la variété des travaux. Les plaisirs eux-mêmes deviennent fatigants quand les séances sont trop longues. Un opéra de cinq heures finit par fatiguer le dilettante le plus déterminé, et on sait que nos ouvriers exercent la même fonction, non-seulement pendant cinq heures, mais encore toute la journée, et ainsi du lendemain, des jours, des semaines, des mois et des années, de toute la vie enfin. Or ceci est le plus souvent une cause de dégradation physique. En outre, cette monotonie tend à affecter moralement l'individu, à en faire une espèce de machine; à quoi la nature s'oppose, puisqu'elle nous a départi plusieurs aptitudes, ce qui est un des signes de la supériorité de l'homme sur la brute. Aussi, voulant que chacune de ces aptitudes soit exercée, la nature a-t-elle attaché à une occupation exclusive et prolongée l'ennui, comme signe de réprobation, comme châtement de l'inobservation de ses lois.

La *phalange*, en établissant l'extrême division dans les travaux, en attachant à chaque partie un groupe d'ouvriers que leur penchant y attire, permet d'exécuter vite et avec perfection, et de changer fréquemment d'occupation, car cette extrême division du travail correspondra certainement aux aptitudes différentes et variées de chaque sociétaire et favorisera ainsi le développement complet et normal des vocations. De plus, la variété et la division parcellaire du travail préviendront les déformations corporelles inséparables de l'uniformité qui distingue l'organisation actuelle.

Un troisième élément d'attrait moral résulte de l'émulation. Chacun sait que la rivalité, lorsqu'elle ne devient pas hostile, excite le zèle et amène la perfection des produits. Tous les coopérateurs s'efforcent de ne pas se laisser surpasser l'un par l'autre; or, cette condition se produit rarement dans la société actuelle, et même, loin d'être favorable, elle y devient funeste par le fait de l'insolidarité des intérêts, car l'un des travailleurs ne peut surpasser l'autre sans que celui-ci n'en souffre ou ne se trouve écrasé.

Mais, dans la *phalange*, et par le seul fait de la variété des occupations, tel qui se trouve éclipsé dans une branche de travail, est supérieur dans une autre branche; car, les aptitudes étant très-inégaux, il est impossible que le même sociétaire se trouve au dernier rang dans toutes les fonctions qu'il est appelé à exercer volontairement; en outre, par la force même des choses, les rivaux qui tout à l'heure faisaient partie de deux groupes de travailleurs différents seront fréquemment coopérateurs immédiats dans d'autres groupes où un goût commun les réunira. Il résulte de là que toutes les rivalités individuelles concourent au bien-être de la *phalange* où l'émulation ne sera qu'un élément d'ardeur et ne deviendra jamais une tendance ennemie.

En regard de ces moyens d'équilibre devant résulter de la nouvelle organisation de la commune, M. Considérant fait le tableau des effets de la concurrence effrénée qui a lieu aujourd'hui dans le champ de l'industrie et y produit l'écrasement et la ruine. La guerre tend à s'établir entre le maître et l'ouvrier; l'abaissement du salaire est inévitable, puisque, si un maître généreux voulait maintenir la rétribution de ses ouvriers à un taux plus élevé que ses concurrents, sa ruine serait infaillible; car il serait obligé de tenir ses produits à un taux plus élevé, et verrait s'éloigner de lui tous les acheteurs. Que l'insolidarité du capital et des travailleurs se change en association de ces éléments, et alors, l'avantage du maître et celui de l'ouvrier étant unis étroitement, toute chance de lutte sera détruite dans ses causes. Alors on ne verra pas, comme aujourd'hui, cet étrange cercle vicieux dans lequel tourne l'industrie, qui fait que l'invention d'une machine est regardée comme désastreuse par le prolétaire auquel elle ravit toute ressource en rendant ses bras inutiles, tandis que, par la nature des choses, les progrès de la mécanique sont un bien inestimable, puisqu'ils tendent à faire exécuter, par des forces inintelligentes, telles opérations qui font du travailleur un piston ou un rouage.

Les causes de répugnance du travail dans les conditions actuelles seraient écartées par le fait même de l'organisation des travaux dans la commune sociétaire. En outre, les éléments d'attrait qui, dans le cas le plus favorable, agissent aujourd'hui rarement et isolément, seraient rassemblés et fortifiés les uns par les autres au milieu de la société nouvelle. Ainsi donc, loin de conclure, comme on le fait souvent, que le travail sera toujours répugnant, parce

qu'il a toujours été répugnant dans le passé, il est rigoureusement logique de conclure, au contraire, qu'il sera d'autant plus attrayant qu'il est à présent répugnant; des causes mathématiquement inverses ne peuvent manquer de produire des effets absolument inverses.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LES ŒUVRES DE FOURIER

Et tous les Ecrits de l'Ecole Sociétaire

SE TROUVENT CHEZ MM. BELQUE ET SŒUR,

Place des Pénitents-de-la-Croix, 10, à Lyon.
(9215)

(4093) EN VENTE

A l'Imprimerie des Halles de la Grenette.

ANNUAIRE

Administratif, statistique et commercial de la ville de Lyon et du département du Rhône,

Pour l'Année 1841.

Un volume grand in-8°, divisé en deux parties.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Le samedi vingt-sept mars mil huit cent quarante-un,

D'une Maison avec cour et ténement de Fonds,

LE TOUT ATTENANT,

Situé au lieu de Champvert, près Lyon,

Dépendant de la succession du sieur Jean Gonichon, décédé. (663)

Annonces diverses.

(9187) A vendre de suite.

UN FONDS DE CAFÉ en pleine activité, dans un faubourg de Lyon, et dans une des plus belle positions, à proximité d'un grand travail.

S'adresser à M. Boiron, côte Saint-Sébastien, n° 7, à Lyon.

(4071) A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achandé et situé dans un très-bon quartier.

S'adresser à M. Janet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9202) A vendre de suite pour cessation de commerce.

UN BON FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, situé dans la grande rue de la Guillotière.

S'adresser chez M. Barnou, à la Buvette marseillaise, grande rue de l'Hôpital, à côté de la galerie de l'Argue.

(9220) A vendre.

UNE DRAGUE mue par une machine à vapeur.

S'adresser au bureau de la Gare, à Givors.

(4090) A LOUER.

MAISON DE CAMPAGNE à deux étages, composée de onze pièces et dépendances, avec salle d'ombrage et jouissance de la promenade dans un grand clos situé au levant et à mi-coteau au-dessus de la nouvelle église de la place de la Boucle. La vue s'étend sur toute la Bresse et le Dauphiné.

S'adresser à MM. Bonnafous frères, rue Neuve.

(4091) A louer.

VASTE APPARTEMENT de onze pièces, dont trois grandes sur la façade, pouvant être divisé en deux appartements. Les réparations et agencements seront faits au gré des locataires. — Rue Mulet, n° 12, au 2^e.

S'adresser au portier ou à MM. Bonnafous frères.

(9216) A louer à la Saint-Jean 1841, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

VASTE REZ-DE-CHAUSSEE, entres 1 voulté, cour, hangar et appartement au premier, rue de Savoie, 3, convenable pour magasin ou établissement industriel.

S'adresser à M. Bertholon, grande rue Mercière, n° 12, escalier à droite, au 2^e.

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT. COAGULANT

Pour le Collage des Vins rouges et blancs.

Ce nouveau procédé réunit tous les avantages du collage des vins sans en avoir les inconvénients, et offre aux consommateurs une notable économie sur le coût des œufs employés pour arriver aux mêmes résultats.

Cette colle, blanche, presque inodore et sans goût, agit sur les vins sans en altérer le moins du monde ni la couleur, ni le bouquet, ni la force; elle produit même une amélioration sensible sur les vins de qualités secondaires.

Son emploi est surtout avantageux pour les vins destinés à être conservés en bouteilles.

DÉPÔTS A LYON :

Chez MM. P. Riche, rue Saint-Dominique, 12;

A. Dériard et C^e, rue Dubois, 15;

Bernard, place des Carmes, 5.

A VILLEFRANCHE :

Chez M. Crôte, confiseur, Grande-Rue.

A BEAUJEU :

Chez M. Chagny, épiciier marchand de vins. (9228)

AVIS.

Un cordonnier, âgé de trente ans, désirerait une place de PORTIER dans une bonne maison pour lui et sa femme. S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}. (4079)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 15 mars.

Les bureaux de MM. P. MARIN et RUBINI seront transportés place de la Miséricorde, n° 11. (9211)

AVIS.

On demande un prêteur d'une somme de six mille francs. On lui donnera sûreté complète et un emploi de caissier pour lui ou son délégué, aux appointements de 1,500 fr. par an. S'adresser, pour les renseignements, à M. Perrut, marchand de toile et banquier, rue de la Gerbe, n° 25. (9214)

BANQUE DE PRÉVOYANCE

LYONNAISE.

Compagnie d'Assurances mutuelles

SUR LA VIE,

OPÉRANT DANS TOUTE LA FRANCE.

ASSOCIATION DES PÈRES DE FAMILLE CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT.

Au moment où une loi nouvelle va prohiber le commerce des remplaçants, les pères de famille comprendront la nécessité de préparer, par une assurance faite long-temps avant le tirage au sort, les moyens de traiter directement avec un remplaçant.

Une faible prime de 12 fr. 75 c., payée par année depuis la naissance d'un enfant jusqu'à dix-huit ans, produit environ une somme de 2,400 fr. Lorsque l'assurance se contracte à un âge plus avancé, la prime à payer augmente en proportion.

Les placements dans l'association d'accroissement de capital, les dots sans condition de mariage, et les autres combinaisons de la Banque de Prévoyance lyonnaise, donnent des produits aussi élevés que ceux des Compagnies parisiennes.

Tous les fonds sont convertis en rente sur l'état, sous la surveillance des souscripteurs eux-mêmes. On ne peut les toucher sans leur consentement.

Prospectus et renseignements à l'Administration centrale, quai de Retz, 43, à Lyon. (7422)

(9219) AVIS

Aux Entrepreneurs, Propriétaires et Consommateurs.

Grilles perfectionnées pour cheminées, ovales, en cuivre, assorties, 28 fr.

Grilles perfectionnées pour cheminées, ovales, en fer fondu, 18 francs.

Réchauds potagers portatifs, en tôle et fonte, d'une à trois grilles, avec ou sans tiroir, de 2 à 16 francs.

Tuyaux en tôle (soupapes dites bascules), toutes pièces nécessaires aux fumistes, à des prix très-modérés.

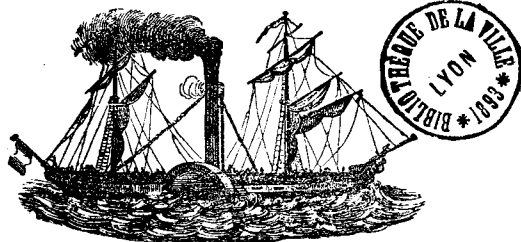
S'adresser à M. Delrieux-Bergonhoux, en ses ateliers et magasins, rue Vaubecour, 40, et port d'Ainay, 7, maison Dardel.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOUIN, donnent avis que leur bateau le Crocodile partira mardi 16 mars, à six heures du matin, du quai de la Charité, près la place Grolier.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2. (9229)

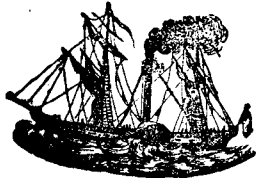
DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Entre MM. MONNET et ZEHR, ferblantiers, Cours de Brosses, descente du pont, à la Guillotière.

Le sieur Monnet reste propriétaire audit lieu et place, et est chargé de la liquidation. (9222)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

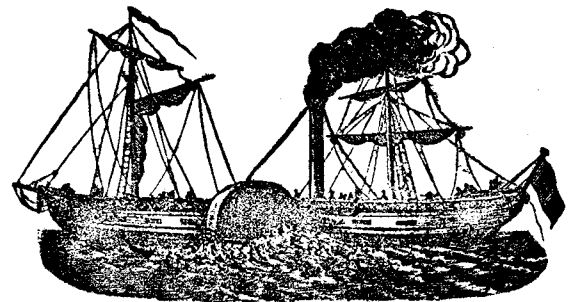
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

(2792) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORN, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.



La Pâte pectorale de Lichen calme promptement et guérit en peu de temps les rhumes, catarrhes, enrrouements, oppressions, etc. Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (2804)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (2777)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLÈRE, 19.